

PROGRAMME DE  
MODERNISATION  
**DES VERGERS**  
**DE POMMIERS**  
AU QUÉBEC

Karine Bergeron, agr.

Conseillère en pomiculture et viticulture,  
MAPAQ Montérégie-Est

[Karine.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Karine.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca)

1 800-472-4846, poste 4342

Frelighsburg, 29 novembre 2016

# 3 volets disponibles dont **2 pour les pomiculteurs\***

- **Volet 1** : appui à l'**arrachage** de pommiers\*
- **Volet 2** : appui à la **replantation** de pommiers\*
- Volet 3 : appui au RECUPOM

# Aide financière disponible

- 1 600\$/ha pour le volet arrachage
- Variable pour le volet replantation :
  - 4 400\$/ha si la densité de replantation est entre 600 et 949 arbres/ha
  - 6 600\$/ha si la densité de replantation est entre 950 et 2000 arbres/ha
  - 8 800\$/ha si la densité de replantation est supérieure à 2000 arbres/ha

**Maximum de 30 000\$/NIM**

- Pour replanter, une banque d'arrachage doit être disponible.

Cette banque peut être composée de :

- Arrachages réalisés et subventionnés depuis avril 2015 dans le cadre du présent programme
- Arrachages réalisés, subventionnés (ancien programme) ou non depuis janvier 2013
- Pas nécessaire de replanter suite à un arrachage

- 1 ha de pommiers standards arrachés =
  - 1ha de pommiers replantés si Gala et Honeycrisp
  - 0,5ha de pommiers replantés si autres variétés mentionnées dans le programme  
(Cortland, Empire, Spartan, etc.)
- 1 ha de pommiers semi-nains ou nains arrachés =
  - 1ha de pommiers replantés pour toutes les variétés mentionnées dans le programme

**AUCUNE REPLANTATION DE MCINTOSH et  
POMMIERS STANDARDS ADMISSIBLE**

# Conditions à remplir pour un projet de replantation :

- Diagnostic d'entreprise et plan d'action réalisé par un expert accrédité.
- Plan de replantation
- Tuteurs
- Irrigation
- Clôture anti-chevreuils
- Assurance mortalité hivernale (plan A, FADQ)

# Cultivars et porte-greffes (PG) admissibles :

» semi-hâtif : Ginger Gold, Paulared, Primgold, Redfree, Sunrise, Zestar!;

» tardif : Arlet, Belmac, Cortland et ses lignées, Empire et ses lignées, Fortune, Golden Russet, Honeycrisp, Jonamac, Liberty, Pinova, Gala et ses lignées, Rubinette, Silken, Spartan, Sweet Sixteen, Topaz.

» nain : Malling 9 (M.9), Bud 9 (B.9), Malling 26 (M.26), Ottawa 3 (O.3);

» semi-nain : Malling-Merton 106 (MM.106).

- Le ou les cultivars choisis doivent être adaptés au climat de la région et à la demande du marché
- Des PG prometteurs et certains cultivars non spécifiés dans le programme peuvent être acceptés sur recommandation d'un agronome, spécialiste désigné.

## FIN DU PROGRAMME : 31 MARS 2018

- Dépôt des dernières demandes : début décembre 2017
- Dernières validations terrain : janvier et février 2018
- Paiements finaux avant le 31 mars 2018



# Documentation électronique disponible :

- [Texte intégral du programme](#)
- [Formulaire d'inscription](#)
- [Aide-mémoire](#)
- [Formulaire de transmission du certificat d'assurance récolte](#)

# Un dossier complet :

## PROGRAMME DE MODERNISATION DES VERGERS DE POMMIERS AU QUÉBEC

### AIDE-MÉMOIRE

Lors du dépôt de votre description de projet et demande d'aide financière, vous devez également remettre les documents suivants :

#### VOLET 1 – APPUI À L'ARRACHAGE DE POMMIERS

- Formulaire d'inscription (complété et signé).
- Plan d'arrachage préparé par un spécialiste désigné et renfermant minimalement les éléments suivants :
  - identification de l'entreprise;
  - description des parcelles à être arrachées (identification et superficie des parcelles, type d'arbres et cultivars arrachés, nombre d'arbres arrachés, années de réalisation des travaux, etc.);
  - plan de localisation des parcelles et évaluation des superficies à détruire (sur plan ou photos aériennes);
  - recommandation d'une démarche de destruction des résidus provenant de l'arrachage;
  - identification des mesures sanitaires et culturales devant être mises en place dans les cas où le projet d'arrachage sera suivi d'une replantation.
- Superficies en location :

Dans les cas de projets d'arrachage où les superficies visées sont en location, vous devez divulguer le cas échéant les arrangements propriétaire-locataire qui touchent l'application des modalités relatives à l'indemnisation pour les coûts d'arrachage.

Dans cette situation, vous devez faire signer conjointement votre formulaire d'inscription par le propriétaire.

#### VOLET 2 – APPUI À LA REPLANTATION DE POMMIERS

- Formulaire d'inscription complété et signé.
- Diagnostic d'entreprise et plan d'action réalisé par un expert accrédité (ce document doit cibler les corrections à apporter autres que la replantation pour enrichir la compétitivité de l'exploitation).
- Plan de replantation élaboré par un spécialiste désigné et renfermant minimalement les éléments suivants :
  - identification de l'entreprise;
  - description des parcelles à être arrachées ou déjà arrachées (nombre);
  - plan de localisation des parcelles et évaluation des superficies à détruire (sur plan ou photos aériennes);
  - préparations des parcelles (description des travaux);
  - description des parcelles à planter ou replanter incluant minimalement : type de sol, degré de la pente, estimation du risque de gel et qualité du site;
  - plan et travaux à réaliser incluant minimalement : superficie, nombre d'arbres, distance entre et sur le rang, densité (arbres/ha) et orientation des rangées pour chacune des parcelles;
  - période de replantation incluant mois/an pour chaque porte-greffe et cultivar;
  - tuteurage (type ou justification d'absence);
  - irrigation (type ou justification d'absence);
  - clôtures (type ou justification d'absence);
  - tout autre document jugé pertinent de la part du responsable MAPAQ.
- Page signature et date du PAEF ou de la mise à jour du PAEF.
- Consentement au transfert d'information comprenant l'engagement de souscription au programme d'assurance récolte de la pomme (plan A, mortalité hivernale).
- Bail de location valide jusqu'au 31 décembre 2018, s'il y a lieu.